



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026- N° 22

OBJET : Bail de mise à disposition d'un local par le bailleur Emmaüs-Habitat

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que le bailleur Emmaüs-Habitat est propriétaire d'un local d'environ 453,32 m² sis 119 bis boulevard Saint-Michel, dans lequel est installé le Centre social Camille Claudel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir l'occupation du service communal dans ledit local ;

CONSIDÉRANT la proposition d'Emmaüs-Habitat de signer un bail de mise à disposition du local au profit de la commune.

DECIDE

ARTICLE n° 1 : De signer un bail de mise à disposition d'un local d'environ 453,32 m², appartenant à Emmaüs-Habitat, sis 119 bis boulevard Saint-Michel.

ARTICLE n° 2 : De dire que ce bail est consenti à titre gracieux, pour une durée initiale de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction, et que la commune s'acquittera des charges trimestrielles afférentes au local.

ARTICLE n° 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Emmaüs-Habitat

Fait à Etampes, le - 3 FEV. 2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : - 4 FEV. 2026



Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260203-VI-DEC-2026-22-AU
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026